

# AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 10 juillet 2013

## Point 5

### Délibération n°2013-16

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 à L.334-5, R.334-1 à R.334-15, R.334-27 à R.334-36 ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu le rapport annuel d'activité 2012 du parc naturel marin d'Iroise ;

Délibère :

**Article 1 :** Le conseil d'administration se prononce sur le rapport annuel d'activité 2012 du parc naturel marin d'Iroise selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

### Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Paul GIACOBBI

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement



Christian BARTHOD